

**Note relative
au processus de
Reconnaissance des
Formateurs**

**Echafaudages de pied – R408
Echafaudages roulants – R457**

Sommaire

1.	INTRODUCTION	3
1.1	MODALITES DE RECONNAISSANCE DES FORMATEURS	3
1.2	DEROULEMENT DU PARCOURS DE RECONNAISSANCE	3
2.	ETAPES DE RECONNAISSANCE.....	4
2.1	ETAPE 1 : JUSTIFICATION DES PREREQUIS (SUR PIECES)	4
2.2	ETAPE 2 : PARTICIPATION A LA JOURNEE DE PRESENTATION DU DISPOSITIF.....	5
2.3	ETAPE 3 : TEST D’EVALUATION DES CONNAISSANCES	5
3.	VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE.....	5

1. Introduction

Cette note est destinée aux formateurs d'organismes de formation et/ou d'entreprises qui souhaitent déposer une demande de reconnaissance « Formateur Echafaudages R408 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS » **et /ou** une demande de reconnaissance « Formateur Echafaudages R457 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS » dans le cadre des dispositifs d'habilitation Echafaudages de pied – R408 / Echafaudage roulant–R457.

1.1 Modalités de reconnaissance des formateurs

La reconnaissance des formateurs est prononcée par les CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS suite aux validations successives des 3 étapes suivantes :

- Etape 1 : Prérequis technique et pédagogique
- Etape 2 : Participation à la journée de présentation du dispositif
- Etape 3 : Réussite au test d'évaluation des connaissances

La validation des prérequis s'effectue à partir des informations fournies dans le dossier de candidature et contenues dans les pièces jointes

Les candidats ne répondant pas aux prérequis tels que définis dans ce dossier de compétences ne seront pas reconnus. Les candidats non reconnus car ne satisfaisant pas à la maîtrise des prérequis se verront préciser les raisons du refus de reconnaissance.

1.2 Déroulement du parcours de reconnaissance

Le candidat souhaitant se faire reconnaître formateur échafaudage de pied et formateur échafaudage roulant, devra déposer un dossier de candidature échafaudage de pied **ET** un dossier de candidature échafaudage roulant.

La demande de reconnaissance est à adresser à la CARSAT/CRAMIF/CGSS de rattachement géographique ou à l'INRS (Organismes de formation nationaux ou Entreprises Hors régime général) à travers un dossier de candidature accompagné des pièces justificatives.

Pour pouvoir accéder à l'étape suivante le formateur devra avoir validé l'étape précédente auprès de sa CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS de référence ou justifier de cette validation auprès d'une autre CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS en présentant sa fiche de suivi de parcours de reconnaissance.

Cette fiche de suivi de parcours sera délivrée au candidat, après validation de la 1^{ère} étape. Cette fiche est à conserver par le candidat tout au long de son parcours de reconnaissance et permettra de justifier de la recevabilité à chaque étape par la validation de l'étape précédente.

Aucun duplicata ne sera délivré.

2. Etapes de reconnaissance :

2.1 Etape 1 : justification des prérequis (sur pièces)

Pour la reconnaissance de formateur échafaudage de pied R408, le candidat devra justifier de prérequis technique et pédagogique :

1 Justifier d'une expérience récente de formateur d'adulte d'au moins 2 ans

ou

2 avoir suivi une formation de formateur dans les 2 dernières années.

ET

3 Justifier d'une expérience professionnelle récente d'au moins de 2 ans dans le domaine des échafaudages de pied (formateur ou utilisateur ou monteur)

ou

4 Avoir déjà formé dans le domaine de l'échafaudage de pied, dans un organisme de formation conventionné/habilité R408

ou

5 Avoir suivi une formation de formateur « ECHAFAUDAGE de Pied ».

ET

6 Présenter une attestation de fin de formation « Bases en prévention » selon le référentiel national dispensée par l'INRS dans le dispositif d'autoformation @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels », Ou avoir suivi la formation « Obtenir les compétences de bases en prévention » en présentiel, selon le référentiel national de compétences de « l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS ».

ET

7 Avoir obtenu les attestations de fin de formation validant les acquis dans les domaines du montage et de la vérification (réception-maintenance au sens de la R408) suite à une formation délivrée par un organisme conventionné/habilité R408.

Nota : Le CQP « Monteur d'échafaudages » obtenu à partir du 01/01/2004 dispense de l'attestation de fin de formation dans le domaine du montage.

Pour la reconnaissance de formateur échafaudage roulant R457, le candidat devra justifier de prérequis technique et pédagogique :

1 Justifier d'une expérience récente de formateur d'adulte d'au moins 2 ans ;

ou

2 avoir suivi une formation de formateur dans les 2 dernières années.

ET

3 Justifier d'une expérience professionnelle récente d'au moins de 2 ans dans le domaine des échafaudages de pied ou roulants (formateur ou utilisateur ou monteur)

ou

4 Avoir déjà formé dans le domaine de l'échafaudage roulant ou de pied, dans un organisme de formation conventionné R408/habilité R457

ou

5 Avoir suivi une formation de formateur « ECHAFAUDAGE roulant ou de Pied ».

ET

6 Présenter une attestation de fin de formation « Bases en prévention » selon le référentiel national dispensée par l'INRS dans le dispositif d'autoformation @01001 « Acquérir des bases en prévention des risques professionnels », Ou avoir suivi la formation « Obtenir les compétences de bases en prévention » en présentiel, selon le référentiel national de compétences de « l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS ».

ET

7 Avoir obtenu les attestations de fin de formation validant les acquis dans les domaines du montage et de la vérification au sens de la R457 suite à une formation délivrée par un organisme conventionné R408 ou habilité R457.

Nota : Jusqu'au 31/12/2017, les attestations de fin de formation validant les acquis dans les domaines du montage, de l'utilisation et de la vérification au sens de la R457 suite à une formation de 2 jours seront considérées équivalentes.

2.2 Etape 2 : Participation à la journée de présentation du dispositif

Le formateur devra participer à la journée à « Déployer les formations « Echafaudages » R408 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS » organisée par les CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS. (ou justifier d'une participation datant de moins de 2 ans).

2.3 Etape 3 : Test d'évaluation des connaissances

Le formateur devra avoir réussi le test d'évaluation des connaissances « Formateur Echafaudages R408 de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels / INRS » organisée par les CARSAT/CRAMIF/CGSS/INRS en partenariat avec LE SFECE (réalisé depuis moins de 4 ans).

Nota : L'attestation de réussite « Formateur SFECE » datant de moins de 4 ans dispense de ce test.

Le candidat recevra le résultat de son test d'évaluation après avoir réglé la facture au SFECE.

3. Validation de la reconnaissance :

Le candidat ayant validé successivement les 3 étapes du dispositif de reconnaissance, recevra son attestation définitive de formateur échafaudage de la part de l'INRS.